

## Dossier de presse

Saint-Denis, le 3 décembre 2019

# Export de végétaux depuis La Réunion

## Nouvelles modalités à compter du 14 décembre 2019

  
PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION

**NOUVEAU DÉCEMBRE 2019**

**L'ENVOI DE COLIS**  
CONTENANT DES VÉGÉTAUX EST STRICTEMENT RÉGLEMENTÉ

**SONT AUTORISÉS SANS RESTRICTION DE POIDS ET SANS FORMALITÉ PRÉALABLE**

 ANANAS  NOIX DE COCO  BANANES

**SONT AUTORISÉS SOUS RÉSERVE DE DÉCLARATION**

 LITCHIS  FRUITS DE LA PASSION  TOUT AUTRE VÉGÉTAL OU PRODUIT VÉGÉTAL

PAS DE FORMALITÉS POUR LES COLIS JUSQU'À 5 KG

Des saisies ou poursuites pourront être opérées par les autorités officielles en cas de contrôle défavorable.

**SONT INTERDITS DANS LES COLIS**

 MANGUES  CITRONS, COMBAVAS ET AUTRES AGRUMES  PIMENTS  POIVRONS

  
PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION

**NOUVEAU DÉCEMBRE 2019**

**LE TRANSPORT EN BAGAGES**  
DE VÉGÉTAUX EST STRICTEMENT RÉGLEMENTÉ

**SONT AUTORISÉS SANS RESTRICTION DE POIDS ET SANS FORMALITÉ PRÉALABLE**

 ANANAS  NOIX DE COCO  BANANES

**SONT AUTORISÉS AVEC DES FORMALITÉS PRÉALABLES À L'ENREGISTREMENT**

 LITCHIS  FRUITS DE LA PASSION  TOUT AUTRE VÉGÉTAL OU PRODUIT VÉGÉTAL

PAS DE FORMALITÉS SI MOINS DE 5 KG PAR PASSAGER

Des saisies ou poursuites pourront être opérées par les autorités officielles en cas de contrôle défavorable.

**SONT INTERDITS DANS LES BAGAGES**

 MANGUES  CITRONS, COMBAVAS ET AUTRES AGRUMES  PIMENTS  POIVRONS



## Communiqué de presse

Saint-Denis, le 3 décembre 2019

# Export de végétaux depuis La Réunion : Nouvelles modalités à compter du 14 décembre 2019

La réglementation de l'Union européenne relative à la santé des végétaux qui permet de protéger le territoire européen (métropolitain et ultramarin) face à l'**introduction et la dissémination d'organismes nuisibles aux végétaux** évolue. Deux règlements européens, applicables au 14 décembre 2019, induisent, pour La Réunion et les autres départements d'outre-mer, la nécessité de :

- **Renforcer la protection** face au risque d'introduction d'organismes nuisibles ou de maladies végétales,
- **Maintenir un niveau élevé de protection du territoire européen** au regard du risque d'introduction de ravageurs inexistant en Europe continentale mais présents outre-mer (par ex. pour La Réunion : la mouche de fruits ou *Bactrocera Dorsalis*.)

Ces évolutions réglementaires seront mises en œuvre progressivement et de manière pragmatique à La Réunion. Une concertation des acteurs concernés menée par la DAAF sous l'égide du préfet a permis de définir les modalités locales d'export de végétaux pour la saison fruitière 2019/2020 (ananas, letchis, fruits de la passion ou orchidée par exemple).

**Aussi, à partir du 14 décembre, les nouvelles modalités d'export de végétaux sont :**

- ➔ **Pour les professionnels et les entreprises qui confectionnent des colis suite à une commande d'un particulier :**

Il sera possible d'exporter les végétaux après contrôle visuel effectué en interne à l'entreprise. Des contrôles complémentaires seront menés par l'administration selon les végétaux concernés.

- ➔ **Pour les particuliers expédiant un colis qu'ils ont eux-mêmes confectionné :**

Les formalités seront effectuées par le prestataire qu'ils auront choisi (La Poste, Chronopost et autres colis express). Ces formalités ne seront pas nécessaires pour les colis contenant au maximum 5 kilogrammes de végétaux. Au-delà, le particulier devra simplement déclarer le contenu de son colis au guichet du prestataire. Des contrôles seront opérés par l'administration chez les prestataires.

- ➔ **Pour les particuliers souhaitant voyager avec des végétaux dans leurs bagages en cabine ou en soute :**

Les voyageurs souhaitant amener avec eux des végétaux soumis aux contrôles dans leurs bagages (letchis, fruits de la passion ou orchidée par exemple) devront se présenter auprès des inspecteurs phytosanitaires présents dans l'aérogare passagers. Les inspecteurs procéderont à un examen des produits sur place et pourront délivrer les documents obligatoires pour le voyage. Ces formalités ne seront pas nécessaires lorsque la quantité de végétaux par voyageur ne dépasse pas 5 kilogrammes. Il est recommandé aux voyageurs de prendre leurs dispositions pour la réalisation de ces formalités.

Ces mesures ne concernent pas les fruits exemptés de contrôle (ananas, bananes, durian, dattes et noix de coco) et ceux interdits d'exportation par arrêté préfectoral (mangues, poivrons et piments, combava et autres agrumes, etc.) dont la liste complète est disponible sur les sites internet des services de l'État à la Réunion [www.reunion.gouv.fr](http://www.reunion.gouv.fr) et de la DAAF (<http://daaf.reunion.agriculture.gouv.fr/>).

### Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle  
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 / 74 34 - Courriel : [communication@reunion.pref.gouv.fr](mailto:communication@reunion.pref.gouv.fr)  
Internet : [www.reunion.gouv.fr](http://www.reunion.gouv.fr) - Twitter : @Prefet974 -

# Fiche 1 : Export de végétaux : un nouveau cadre communautaire et réglementaire applicable à compter du 14 décembre 2019

## Un contexte de protection des cultures qui a évolué

La réglementation de l'Union européenne relative à la santé des végétaux permet de protéger le territoire européen et donc métropolitain et DOM, face à l'introduction et la dissémination d'organismes nuisibles aux végétaux (maladies végétales, bactéries végétales, insectes, etc.) qui impactent fortement la production agricole.

Ces dernières décennies ont été marquées par d'importantes évolutions qui ont accentué les facteurs de risques d'introduction en Europe de ces organismes nuisibles, tels que la mondialisation des échanges commerciaux et le changement climatique.

## Une nécessité de renforcer la protection des frontières phytosanitaires des DROM et de l'Europe continentale

A cette fin, il a été rendu nécessaire, au niveau européen, d'harmoniser et d'adapter le dispositif de protection communautaire, y compris celui des départements et régions d'outre-mer, face aux ravageurs des cultures pouvant être introduits.

La Réunion n'échappe pas à cette nécessité de protection renforcée avec l'introduction de 7 organismes nuisibles majeurs sur le territoire dans les 2 dernières années. Par exemple, l'ensemble de la production locale de tomates est menacé par la récente introduction en 2017 de l'insecte *Tuta absoluta*. Parallèlement, la France hexagonale a également souffert de l'introduction d'organismes nuisibles, comme pour les oliviers avec la menace de *Xylella fastidiosa*.

Pour cela, deux règlements européens, applicables au 14 décembre 2019 et qui s'imposent directement à la France, ont été adoptés en 2016 <sup>1</sup> et 2017 <sup>2</sup>, avec pour objectifs de mieux protéger la santé des cultures, des forêts et des zones non agricoles et de garantir la qualité des végétaux et des produits végétaux commercialisés sur le territoire de l'UE.

## Une prise en compte de la particularité de l'agriculture et du contexte phytosanitaire des départements et régions d'Outre-mer

Les productions agricoles d'outre-mer, dont celles de La Réunion (notamment canne à sucre, ananas, mangues, fruits de la passion et letchis), sont différentes de celles de l'Europe continentale. Des organismes nuisibles présents en Europe continentale sont absents à La Réunion (exemple la bactérie *Xylella fastidiosa* qui détruit notamment les oliviers). D'autres organismes sont présents à la Réunion mais absents en Europe dont notamment en France hexagonale : c'est le cas de la mouche des fruits *Bactrocera dorsalis*.

<sup>1</sup> Règlement (UE) 2016/2031 du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux

<sup>2</sup> Règlement (UE) 2017/625 du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels



## Deux grandes orientations

Dès lors, ces règlements européens nécessitent, pour ce qui concerne les départements et régions d'outre-mer dont La Réunion, de mettre en œuvre deux grandes orientations :

- **Renforcer la protection des départements et régions d'outre-mer** face au risque d'introduction d'organismes nuisibles ou de maladies végétales absents dans ces territoires mais présents en Europe continentale.

Cette protection est assurée à La Réunion par deux arrêtés préfectoraux :

- ✓ l'arrêté préfectoral 2011/1479 du 30 septembre 2011 qui fixe la liste des végétaux interdits d'importation par le fret commercial,
  - ✓ l'arrêté préfectoral n° 2017/797 du 24 avril 2017 qui interdit l'importation de tous végétaux (fruits, légumes, fleurs, etc.) dans les bagages et les colis postaux.
- **Maintenir un niveau élevé de protection du territoire communautaire continental** au regard du risque d'introduction de nouveaux ravageurs inexistant en Europe continentale mais présents dans des départements ou régions d'outre-mer (exemple pour La Réunion : la mouche des fruits *Bactrocera Dorsalis*).

## Une mise en œuvre des textes pragmatique et progressive basée sur des propositions locales

Pour permettre une mise en œuvre progressive et pragmatique de ces évolutions, à compter du 14 décembre, tout en prenant en compte la situation agricole, économique et phytosanitaire locale, le préfet de La Réunion a décidé de constituer, le 25 septembre 2019, des groupes de travail regroupant sous le pilotage de la direction de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DAAF) : les services de l'État concernés, les organisations professionnelles agricoles, les entreprises concernées par l'exportation de fruits, les conseils régional et départemental, les organismes de recherche, l'organisme à vocation sanitaire végétal (FDGDON), les représentants des professionnels du transit et la représentation touristique (IRT).

Les propositions, issues des groupes de travail locaux, ont été présentées au ministère de l'agriculture et de l'alimentation le 22 novembre 2019 et les modalités locales de mise en œuvre ont été fixées, par le préfet de La Réunion, pour ce qui concerne l'export par la voie des professionnels (organisations de producteurs et coliseurs en prestation de service) et le transport par les particuliers dans leurs bagages ou par voie de colis (colis postal personnel). Ces propositions sont détaillées dans les fiches jointes.

## Que va-t-il se passer en pratique ?

- ➔ Pour les professionnels, sauf pour ce qui concerne les fruits exemptés de contrôle (ananas, bananes, durian, noix de coco et dattes) et ceux interdits d'exportation par arrêté préfectoral (mangues, poivrons et piments (famille des Capsicum), combava et autres agrumes (famille des Citrus)), il sera possible d'exporter les végétaux après un contrôle effectué en interne par les entreprises. Des contrôles complémentaires seront menés par l'administration directement chez les professionnels.
- ➔ Pour les entreprises qui confectionnent des colis suite à une commande d'un particulier, les dispositions sont identiques à celles du paragraphe précédent.

Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle  
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 / 74 34 - Courriel : [communication@reunion.pref.gouv.fr](mailto:communication@reunion.pref.gouv.fr)  
Internet : [www.reunion.gouv.fr](http://www.reunion.gouv.fr) - Twitter et facebook : @Prefet974 -



- Pour les particuliers souhaitant voyager avec des végétaux dans leurs bagages (en cabine ou en soute) : hors le cas des végétaux autorisés sans formalité (ananas, bananes, durian, noix de coco et dattes) et des végétaux strictement interdits (mangues, poivrons et piments (famille des Capsicum), combava et autres agrumes (famille des Citrus)), les voyageurs souhaitant transporter avec eux des végétaux soumis à contrôle dans leurs bagages en cabine ou en soute (litchis, fruits de la passion ou orchidée par exemple) auront à leur disposition dans l'aérogare passagers (aéroport Roland Garros) des inspecteurs phytosanitaires de la DAAF qui, après avoir examiné les produits, délivreront les documents obligatoires pour le voyage. Ces formalités ne seront pas nécessaires lorsque la quantité de végétaux par voyageur ne dépasse pas 5 kilogrammes.
  
- Pour les particuliers souhaitant envoyer un colis qu'ils ont eux-mêmes confectionné, hors le cas des végétaux autorisés sans formalité et des végétaux strictement interdits, les formalités seront effectuées par le prestataire qu'ils auront choisi (La Poste, Chronopost et autre colis express) après simple déclaration du contenu du colis par le particulier au guichet du prestataire. Ces formalités ne seront pas nécessaires pour les colis contenant au maximum 5 kilogrammes de végétaux.

#### Contact presse



## Fiche 2 : procédures export de fruits par les professionnels à compter du 14 décembre 2019

Pour permettre une mise en œuvre progressive (en 2019 et en 2020) et pragmatique des évolutions réglementaires applicables à compter du 14 décembre 2019, tout en prenant en compte la situation culturelle, économique et phytosanitaire locale, le préfet de La Réunion a décidé de constituer, le 25 septembre 2019, des groupes de travail regroupant sous le pilotage de la DAAF : les services de l'État concernés, les organisations professionnelles agricoles, les entreprises concernées par l'exportation de fruits, les collectivités territoriales départementale et régionale, les organismes de recherche, l'organisme à vocation sanitaire végétal, les représentants des professionnels du transit et la représentation touristique.

Le préfet de La Réunion tient à saluer la richesse des échanges et des propositions qui ont pu être effectuées au cours de ces réunions de travail.

Les propositions, issues des groupes de travail locaux, ont été présentées à la décision du ministère de l'agriculture et de l'alimentation le 22 novembre 2019 et les modalités de mise en œuvre pour ce qui concerne l'export par la voie des professionnels sont les suivantes :

### 1. Pour la saison fruitière 2019-2020

- **Pour l'ananas**

L'ananas pourra être exporté sans aucune restriction et sans nécessité de documents spécifiques. Ce fruit est exempté de certification par la réglementation européenne.

- **Pour les mangues, Capsicum et Citrus**

Au regard de certains ravageurs présents à La Réunion mais absents en Europe continentale ou en France hexagonale, certains végétaux ne pourront pas être exportés (que ce soit à titre professionnel ou personnel) car ils sont connus pour être les hôtes de ces ravageurs. Un arrêté préfectoral sera publié en ce sens avant le 14 décembre 2019.

C'est notamment le cas des mangues, des végétaux du type Citrus (combavas, citrons, agrumes, etc.) et du type Capsicum (piments, poivrons).

- **Pour les letchis et fruits de la passion**

En l'état actuel des textes réglementaires, le dispositif pour les letchis et les fruits de la passion est un dispositif souple. Pour garantir la sécurité phytosanitaire, en lien avec les services de l'État à La Réunion, les professionnels mettront en œuvre un contrôle visuel sous supervision de la DAAF :

- Pour les letchis, une certification export simple sans déclaration additionnelle sera nécessaire (délivrance DAAF) et les contrôles au départ ne nécessiteront pas de contrôle à l'arrivée.
- Pour les fruits de la passion, la certification au départ comportera un contrôle phytosanitaire, réalisé par la DAAF, au départ et qui ne nécessitera pas de contrôle à l'arrivée.
- Cette procédure permettra la mise en œuvre de mesures locales de gestion adaptées en cas de détection de non-conformités.

#### Contact presse



## 2. Pour la saison fruitière 2020 - 2021

Les règles applicables sont les suivantes :

- **Pour l'ananas**

L'ananas pourra être exporté sans aucune restriction et sans nécessité de documents spécifiques. Ce fruit étant exempté par la réglementation européenne.

- **Pour les mangues, Capsicum et Citrus**

Afin de faciliter la certification à l'export, le principe de l'agrément des exportateurs selon des modalités techniques et réglementaires à proposer par la profession au cours du premier semestre 2020 est validé dans son principe.

Cet agrément devra définir précisément les traitements post-récolte qui seront appliqués sur les végétaux concernés.

- **Pour les letchis et fruits de la passion**

En janvier 2020, le ministère en charge de l'agriculture instruira l'éventuelle demande des professionnels, visant à l'exemption de ces fruits, dont l'apport scientifique et l'évaluation de l'ANSES et de l'EFSA constituent un point nécessaire à l'appréciation qui pourra être portée sur la demande d'exemption par les institutions communautaires.

Cette demande sera ensuite transmise à la Commission européenne et fera l'objet d'une négociation avec les autres États membres. Dans le cas où ces fruits feraient l'objet d'une exemption, ils seront exportés sans aucune restriction comme l'ananas.

### Contact presse



## Fiche 3 : procédures transport de végétaux en bagages à compter du 14 décembre 2019

Je suis un particulier, souhaitant transporter des végétaux dans mes bagages, et je voyage vers la France hexagonale, l'Europe continentale ou un autre département/région d'outre-mer :

### → Qu'est ce qui est autorisé sans formalités ?

Vous pourrez transporter dans vos bagages, sans aucune formalité, à destination de l'Europe continentale ou de la France hexagonale, les fruits suivants : ananas, noix de coco, durian, bananes et dattes.

### → Qu'est ce qui est autorisé avec des formalités simples préalables ?

Si la quantité de végétaux ou de fruits transportée par voyageur est supérieure à 5 kilogrammes, vous devrez réaliser, avant l'enregistrement de vos bagages en cabine ou en soute, des formalités si vous souhaitez emporter avec vous :

- ✓ des letchis,
- ✓ des fruits de la passion,
- ✓ tout autre végétal ou produit végétal (quel que soit sa forme : racine, fruit, légume, branches, feuilles, boutures, etc. et hors ceux interdits ou ceux autorisés sans formalités)

Pour réaliser ces formalités nécessaires, des inspecteurs phytosanitaires de la DAAF seront à disposition des voyageurs dans l'aérogare passagers de l'aéroport Roland Garros, pour délivrer les documents obligatoires après avoir examiné les produits concernés. Il est recommandé de prendre ses dispositions pour la réalisation de ces formalités.

### → Qu'est-ce qu'il est interdit strictement d'emmener avec soi ?

Au regard de certains ravageurs présents à La Réunion mais absents en Europe continentale ou en France hexagonale, certains végétaux ne pourront pas être transportés, car ils sont connus pour être les hôtes de ces ravageurs. Un arrêté préfectoral sera publié en ce sens avant le 14 décembre 2019.

C'est notamment le cas des mangues, des végétaux du type Citrus (combavas, citrons, agrumes, etc.) et du type Capsicum (piments, poivrons). Ces produits ne pourront donc pas être transportés dans vos bagages quelle qu'en soit la quantité.

Transporter dans vos bagages des végétaux interdits, ou ne pas avoir réalisé les démarches nécessaires pour les végétaux soumis à une formalité, peut vous exposer à votre arrivée à la saisie des produits voire, le cas échéant, à des poursuites pénales.

#### Contact presse





## Fiche 4 : procédures envoi de colis végétaux à compter du 14 décembre 2019

Pour un particulier, deux modes d'envoi de colis sont possibles :

- ✓ Faire appel à une société qui remplit, confectionne et envoie votre colis à votre place suite à une commande que vous passez (sur internet ou sur le site de vente par exemple) : dans ce cas précis, **c'est le professionnel qui se charge de toutes les formalités pour vous.**
- ✓ Vous confectionnez/remplissez vous-même votre colis et vous le remettez ou le déposez à un organisme de transport de colis (la Poste, Chronopost, DHL, UPS et autres coliseurs) : **les dispositions ci-après concernent ce cas.**

Je suis un particulier, souhaitant envoyer des végétaux par un colis que j'ai moi-même rempli ou confectionné (à destination d'Europe continentale, de France hexagonale ou d'un autre département/région d'outre-mer) :

### → Qu'est ce qui est autorisé sans formalités ?

Vous pourrez envoyer sans contrainte particulière par cette voie : ananas, noix de coco, durian, bananes et dattes.

### → Qu'est ce qui est autorisé avec des formalités simples préalables ?

Si vous souhaitez envoyer par un colis :

- ✓ des letchis,
- ✓ des fruits de la passion,
- ✓ tout autre végétal ou produit végétal (quelle que soit sa forme : racine, fruit, légume, branches, feuilles, boutures, et hors ceux interdits ou ceux autorisés sans formalités).

Des formalités sont nécessaires si vous souhaitez envoyer plus de 5 kilogrammes de ces végétaux par colis.

**Pour ces végétaux, la seule formalité que vous devrez effectuer est de déclarer le contenu de votre colis. À titre d'exemple, la déclaration effectuée peut être la suivante : « Colis contenant plus de 5 kilogrammes de letchi et/ou fruits de la passion et/ou autres végétaux autres que ceux autorisés sans restriction », le reste des formalités sera effectué par le prestataire que vous aurez choisi.**

### → Qu'est-ce qu'il est interdit d'envoyer dans des colis ?

Au regard de certains ravageurs présents à La Réunion mais absents en Europe continentale ou en France hexagonale, certains végétaux ne pourront pas être envoyés car ils sont connus pour être les hôtes de ces ravageurs. Un arrêté préfectoral sera publié en ce sens avant le 14 décembre 2019. C'est notamment le cas des **mangues**, des végétaux du type **Citrus** (combavassas, citrons, agrumes, etc.) et du type **Capsicum** (piments, poivrons). Ces produits ne pourront donc pas être envoyés par colis.

**Envoyer des végétaux interdits, ou ne pas avoir réalisé les démarches nécessaires pour les végétaux soumis à une formalité, peut conduire à la saisie par les autorités officielles de contrôle des produits voire, le cas échéant, à des poursuites pénales.**

Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle  
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 / 74 34 - Courriel : [communication@reunion.pref.gouv.fr](mailto:communication@reunion.pref.gouv.fr)  
Internet : [www.reunion.gouv.fr](http://www.reunion.gouv.fr) - Twitter et facebook : @Prefet974 -



# LE TRANSPORT EN BAGAGES DE VÉGÉTAUX EST STRICTEMENT RÉGLEMENTÉ

**SONT AUTORISÉS SANS RESTRICTION DE  
POIDS ET SANS FORMALITÉ PRÉALABLE**



**ANANAS**



**NOIX DE COCO**



**BANANES**

**SONT AUTORISÉS AVEC DES FORMALITÉS PRÉALABLES À L'ENREGISTREMENT**



**LETCCHIS**



**FRUITS DE LA  
PASSION**



**TOUT AUTRE VÉGÉTAL OU  
PRODUIT VÉGÉTAL**



**PAS DE FORMALITÉS  
SI MOINS DE 5 KG  
PAR PASSAGER**

**Des saisies ou poursuites pourront être opérées par  
les autorités officielles en cas de contrôle défavorable.**

**SONT INTERDITS DANS LES BAGAGES**



**MANGUES**



**CITRONS, COMBAVAS ET  
AUTRES AGRUMES**



**PIMENTS**



**POIVRONS**

## L'ENVOI DE COLIS

CONTENANT DES VÉGÉTAUX EST STRICTEMENT RÉGLEMENTÉ

**SONT AUTORISÉS SANS RESTRICTION DE  
POIDS ET SANS FORMALITÉ PRÉALABLE**



**ANANAS**



**NOIX DE COCO**



**BANANES**

**SONT AUTORISÉS SOUS RÉSERVE DE DÉCLARATION**



**LETCCHIS**



**FRUITS DE LA  
PASSION**



**TOUT AUTRE VÉGÉTAL OU  
PRODUIT VÉGÉTAL**



**PAS DE FORMALITÉS  
POUR LES COLIS  
JUSQU'À 5 KG**

**Des saisies ou poursuites pourront être opérées par les  
autorités officielles en cas de contrôle défavorable.**

**SONT INTERDITS DANS LES COLIS**



**MANGUES**



**CITRONS, COMBAVAS ET  
AUTRES AGRUMES**



**PIMENTS**



**POIVRONS**